



Séance du mercredi 06 avril 2022

Date de la convocation: 01/04/2022

Membres en exercice :
11

*L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Frédéric DAUPHIN,*

Présents : 9

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée
DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU,
Agnès LIZANA, Claire Lise Malka MARCOVICH, Christian
BELLO, Raymond PREVER-LOIRI

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Marie Claude PULCE

Excusés :

Absents : Joëlle BLANCHARD

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

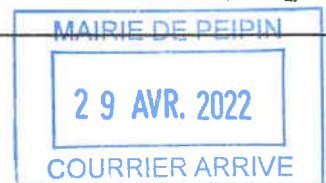
2022_004P - Objet : Compte de gestion 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
27 AVR. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Considérant

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 avril 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/04/2022
et publié ou notifié
le 29/04/2022